## ARBITRES AF2 - AF3 - F3 - F4 - Féminines - Futsal - Beach soccer

OBJET: COVID-19 // CONSTITUTION DES DOSSIERS MEDICAUX POUR LA SAISON 2020-2021 //

Bonjour,

La date officielle de reprise de la compétition nationale étant toujours inconnue. Merci de prendre connaissance des nouveaux délais accordés concernant les dossiers d'arbitres fédéraux.

## **EN 1**<sup>ÈRE</sup> **INTENTION**:

Maintenir, programmer, reprogrammer (ceux annulés suite au Covid-19) vos rendez-vous. Afin, dans la mesure du
possible bien entendu, de présenter un dossier complet dans les délais requis habituellement pour l'obtention d'une
licence

**EN 2**<sup>ÈME</sup> **INTENTION**: EXCEPTIONNELLEMENT! Pour les arbitres qui rencontreraient de réelles difficultés à programmer leurs examens, des délais sont accordés:

- Examen clinique : indispensable <u>au plus tard 15 jours avant la date de reprise de la compétition qui sera annoncée</u>
- Examen dentaire : un délai supplémentaire pourra leur être accordé au 31 décembre 2020
- Examen cardiologique : un délai supplémentaire pourra leur être accordé au 31 décembre 2020
- Examen ophtalmologique : un délai supplémentaire pourra leur être accordé au 31 décembre 2020
- Examen biologique : indispensable <u>au plus tard 15 jours avant la date de reprise de la compétition qui sera annoncée</u>

Si vous êtes contraint d'utiliser ces délais supplémentaires, merci de communiquer par mail votre date de report à : mpisciotta@fff.fr.

DELIVRANCE DE LA LICENCE // Aucune licence ne pourra être délivrée sans l'examen clinique.

## Si votre dossier est COMPLET:

Procédure inchangée, transmission de l'aptitude médicale par la Direction Médicale à votre ligue.

## Si votre dossier est INCOMPLET:

- Délivrance autorisée, selon les restrictions précisées ci-dessus. Transmission de l'aptitude médicale par la Direction Médicale à votre ligue (avec mention du(des) examen(s) manquant(s)).
  - => Dès réception du(des) examens manquant(s), la direction médicale en informera votre ligue et la DTA
  - => La DTA sera informée de la non-réception du ou des examen(s) manquant(s) à la date butoir

La Direction Médicale reste attentive aux nécessités induites par la situation actuelle et à votre disposition. Pour toute question complémentaire : <a href="mailto:mpisciotta@fff.fr">mpisciotta@fff.fr</a>.

Cordialement.



Le Directeur Médical de la FFF Dr Emmanuel Orhant